

croire que le chef de l'Etat s'est beaucoup occupé dans ces derniers temps de la question de la responsabilité ministérielle.

Le Constitutionnel publie ce matin une note que le Moniteur du soir reproduit presque textuellement, et dans laquelle le gouvernement fait démentir le projet qu'on lui avait attribué de retirer les troupes françaises de l'Etat pontifical.

L'Empereur viendra demain aux Tuileries pour y présider le conseil des ministres.

On assure que c'est toujours à Plombières que l'Empereur ira faire une saison; il partirait vers le 15 juillet, et ferait une seconde visite au camp de Châlons avant de se rendre à Biarritz.

On parle vaguement d'une entrevue, dans une ville d'eaux d'Allemagne, entre l'Empereur, le roi de Prusse et le Czar.

Une jolie audace de Figaro ! Il publie un article de plus de deux colonnes sur... M. de Guilloutet, lui-même, l'inventeur du mur de la vie privée, l'ennemi mortel des journalistes.

CH. CAHOT.

CHRONIQUE DU JOUR.

Un des bonheurs de la vie c'est de posséder un secret, un secret bien à soi, qu'on couve, qu'on caresse, qui vous élève, à vos propres yeux, au-dessus du commun des hommes.

Donc M. de Saint-Paul possède un secret de grande importance. Il peut faire, dit-il, gagner au trésor public 20 millions par an, soit le revenu d'un capital de 400 millions de francs.

de secrets que de se figurer que M. de Saint-Paul allait livrer ainsi le sien à la première réquisition, et les curieux n'ont eu que ce qu'ils méritaient lorsque l'homme aux 20 millions leur a répondu : « Il est évident qu'ayant une idée que je considère comme bonne, je n'ai pas l'exposer devant une assemblée de deux cents personnes. »

Si le procédé des discussions à secret venait à se vulgariser dans le Corps législatif, les séances prendraient un caractère nouveau dans l'histoire. Tantôt ce serait M. Emile Ollivier qui viendrait dire: J'ai un secret pour rendre l'empire libéral, mais je ne vous le dirai pas.

Esperons, cependant, que M. de Saint-Paul n'attendra pas d'être ministre pour vous livrer son secret, nous pourrions attendre trop longtemps; et quand un budget est dans la triste situation du nôtre, lui refuser vingt millions par an, alors qu'il n'en coûterait qu'une parole, c'est trop de rigueur et trop peu de patriotisme.

La presse française et la presse allemande ont eu, depuis quelques mois, à enregistrer bien des points ayant une signification bellequise. Aucun de ces points n'avait le caractère de gravité que revêtiraient ceux qui sont signalés aujourd'hui par un correspondant parisien de la France centrale :

« ... Ce qui reste vrai, c'est que l'armée française est prête, qu'il suffirait d'une semaine pour la masser sur la frontière de l'Est, et que déjà des mouvements s'opèrent dans le but de faciliter et de hâter une concentration sur ce point.

« Ces mouvements auraient été dictés, dit-on, par des déplacements de troupes opérés de l'autre côté du Rhin et tendant à grouper des forces considérables dans un espace relativement restreint en face d'une des vallées qui donnent accès sur notre territoire.

« C'est le général de Roon qui dirige de Berlin ces mouvements militaires, et on prétend dans nos cercles qu'à l'heure actuelle, la Prusse serait en mesure de faire entrer, en vingt quatre heures et sur un signal télégraphique, une armée de 150,000 hommes sur notre sol. C'est pour parer à une éventualité de ce genre que notre ministère de la guerre prend, dit-on, ses précautions en renouissant autour de Metz, la plus forte de nos citadelles de ce côté, des troupes capables de faire immédiatement barrière contre toute tentative ennemie.

« Si tout cela est vrai, même en partie seulement, il faut reconnaître que la paix dont nous jouissons en ce moment est bien fragile, bien précaire. — Blaisez. »

Le bilan de la Banque se traduit cette semaine par les variations suivantes dans les différents chapitres, variations qui tiennent sans doute, en partie à l'échéance de fin de mois.

L'encaisse a varié de 1,220 à 1,219 millions avec un million environ de diminution.

Les comptes particuliers ont décuré de 30 millions à 427 millions.

On remarque un accroissement de près de 20 millions au portefeuille, qui atteint le chiffre de 433 millions.

La circulation des billets a augmenté de 39 millions et demi à 1,245 millions.

Le compte du trésor est en augmentation de 1 million à 78 millions et demi.

Quasi au chapitre des avances, il reste stationnaire à 79 millions.

La cause du Pape, qui est éminemment la cause de la justice et du droit, vient de recevoir un nouveau et illustre défenseur : l'infant Don Alphonse de Bourbon, second fils de l'archiduchesse d'Autriche-Este, fille de François IV, duc de Modène, mariée à l'infant d'Espagne Don Juan, va faire désormais partie de l'intrepide corps des zélés pontificaux.

Le procès de l'Electeur est au rôle de la 6e chambre correctionnelle pour l'audience du mardi 7 juillet. M. Jules Favre présentera la défense.

Le conseil impérial de l'instruction publique est convoqué pour une session de dix jours à compter du 2 juillet.

L'enseignement du grec sera, dit-on, le principal objet des délibérations du Conseil qui s'ouvrira, il faut l'espérer, à la fâcheuse réforme proposée par M. Duruy.

La fameuse reine de Mohely, dit le Journal de Paris, est une reine de fantaisie, une reine pour rire, qu'aucune puissance n'a reconnue. Elle est arrivée hier, sa première visite a été pour le théâtre des Variétés, où elle paraissait s'amuser énormément.

A la suite de la liquidation du mois dernier, un agent de change de Paris, M. L..., qui n'a pu payer ses différences, a pris la fuite et dominant des signes d'exaspération mentale.

A ce propos, les agents de change viennent de décider qu'ils ne payeront plus solidairement les dettes de Bourse des membres de leur compagnie.

Pour toute chronique du jour : A. DORMEUIL.

CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX.

Compte-rendu de la séance du 19 mai 1868.

(Suite. — Voir le Journal de Roubaix du 3 juillet.)

RAPPORT SUR UNE PÉTITION RELATIVE AUX BRUSES D'EAU AU CANAL.

M. LE RAPPORTEUR de la commission chargée d'examiner la pétition relative à des prises d'eau au canal est invité à prendre la parole :

Dans la séance du Conseil municipal du 28 février dernier, notre collègue, M. Motte Bissut, nous a fait la proposition d'accorder à tous les industriels n'étant pas riverains du canal, l'autorisation de placer des conduites y venant puiser de l'eau, gratuitement quant à la ville et en payant seulement la part qui revient à la compagnie de l'Esperre.

Le Conseil a renvoyé cette proposition à l'examen de la commission des finances et M. Motte, ainsi qu'il en avait exprimé le désir, est venu exposer devant cette

commission les motifs qui lui ont paru militer en faveur de sa demande.

Il s'est fait l'organe des habitants du quartier dans lequel est établi le peignage de M. Amédée Trovost, pour réclamer contre l'état d'insalubrité qui résulte de cet établissement, par l'écoulement dans l'aqueduc des eaux de dégraisage de la laine ou du résidu de ces eaux dont on extrait le savon.

A cause de l'infiltration des eaux pluviales et pour s'en débarrasser, bon nombre d'habitants de ce quartier ont mis par des conduits leurs caves en communication avec l'aqueduc. Tandis que, par ce moyen, les eaux des caves s'écoulent, il arrive que chacun de ces conduits, formant en même temps cheminée d'aspiration, les gaz fétides, les émanations malsaines, remontent des aqueducs dans les caves, y corrompent les aliments, puis, se répandant dans les habitations, ils forment cet état d'insalubrité dont on se plaint, et le danger d'engendrer les maladies.

Comme remède à ce fâcheux état, notre collègue propose d'opérer périodiquement des chasses d'eau torréfiées, dans les aqueducs rendus insalubres par les éblouissements qui y versent des résidus infects. Or, ces chasses ne peuvent être pratiquées par les industriels eux-mêmes qu'à la condition qu'ils donneraient gratis les eaux du canal.

Abordant ensuite un autre ordre d'idées, M. Motte exprime le vœu que les teinturiers établis dans la ville puissent être mis, en mesure de lutter contre le danger avec l'établissement important qui va être fondé sur les bords du canal; et enfin, achèvement sa pensée, pour conclure, il ajoute qu'il est désirable de voir le plus de monde possible puiser au canal de l'eau qui ne coûte rien, afin d'amortir l'en reprise des eaux de la Lys, qu'il considère comme étant un fardeau pour l'industrie.

La commission a écouté attentivement l'exposé de M. Motte, et elle a refusé, en principe, de faire aucune distinction entre les industriels qui sont riverains et ceux qui ne sont pas riverains au canal. Cela étant convenu, elle passe à l'examen de la proposition.

Cette proposition est basée presque entièrement sur une question de salubrité; ainsi, un peignage déverse dans l'aqueduc des eaux chargées de matières infectes; les propriétaires, qui ont mis leurs caves en communication avec l'aqueduc, sont incommodés par des émanations, des odeurs insupportables; on vient proposer de remédier à cet état de choses par des chasses d'eau torréfiées, et ces chasses ne sont possibles que si les industriels eux-mêmes qui en ont l'usage, à placer des conduites venant puiser au canal de l'eau, gratuitement quant à la ville et en payant seulement la part qui revient à la compagnie de l'Esperre.

Messieurs, la commission est convaincue qu'on ne pourrait accepter la proposition qui nous est faite, sans nous mettre immédiatement en contradiction avec l'arrêté préfectoral qui concerne les établissements de peignage, et je crois utile de vous donner lecture des différents articles qui traitent de la question "qui nous occupe."

L'arrêté préfectoral dit : « Considérant que moyennant l'accomplissement des conditions ci-après spécifiées, le pétitionnaire paraît pouvoir, sans inconvénient sérieux, se livrer au libre exercice de son industrie; Arrêtons : Art. 1er. — L'autorisation sollicitée est accordée aux conditions suivantes : 1° L'évaporation des eaux de desuintage se fera dans un atelier fermé. Les chaudières seront surmontées des hottes conduisant les buées dans une cheminée élevée de 18 m. au-dessus du sol. 2° Les gaz provenant de la calcination de suint, se rendront dans le cendrier d'un des générateurs du peignage, afin de se brûler en traversant

le charbon incandescent placé sur le grill de foyer, et de là dans la grande cheminée des fourneaux;

3° Les lessives et lissures seront décomposées par l'acide chlorhydrique, et après la séparation des corps gras, les eaux acides seront saturées par la chaux et éclaircies dans un bassin de dépôt; les eaux qui en sortent ne pourront sortir pour s'écouler dans l'aqueduc, que limpides et alcalines; 4° Les buées de la savonnerie se recueillent par un tuyau spécial dans la cheminée de 18 m. recevant déjà les buées des eaux de desuintage.

Art. 2. — L'administration se réserve, en outre, le droit de prescrire en tout temps les autres mesures de précaution, et les dispositions qu'elle jugerait utiles dans l'intérêt de la sûreté et de la salubrité publiques, et de révoquer, les cas échéant, la présente autorisation sans que le titulaire puisse prétendre de ce chef à aucune indemnité à un décompte quelconque.

Art. 3. — Avant de mettre son usine en activité, l'industriel devra justifier qu'il s'est strictement conformé aux conditions qui précèdent.

Art. 4. — Le présent arrêté sera adressé à M. le Maire de Roubaix, le directeur des douanes de Lille et l'inspecteur de la salubrité, qui en feront l'insertion dans le Journal de Roubaix, et en donneront copie à chacun des intéressés, en ce qui concerne, d'une part, les propriétaires de caves, et d'autre part, les teinturiers de la commune de Roubaix, en ce qui concerne l'industrie de la laine.

Art. 5. — Le présent arrêté sera adressé à M. le Maire de Roubaix, le directeur des douanes de Lille et l'inspecteur de la salubrité, qui en feront l'insertion dans le Journal de Roubaix, et en donneront copie à chacun des intéressés, en ce qui concerne, d'une part, les propriétaires de caves, et d'autre part, les teinturiers de la commune de Roubaix, en ce qui concerne l'industrie de la laine.

Art. 6. — Le présent arrêté sera adressé à M. le Maire de Roubaix, le directeur des douanes de Lille et l'inspecteur de la salubrité, qui en feront l'insertion dans le Journal de Roubaix, et en donneront copie à chacun des intéressés, en ce qui concerne, d'une part, les propriétaires de caves, et d'autre part, les teinturiers de la commune de Roubaix, en ce qui concerne l'industrie de la laine.

Art. 7. — Le présent arrêté sera adressé à M. le Maire de Roubaix, le directeur des douanes de Lille et l'inspecteur de la salubrité, qui en feront l'insertion dans le Journal de Roubaix, et en donneront copie à chacun des intéressés, en ce qui concerne, d'une part, les propriétaires de caves, et d'autre part, les teinturiers de la commune de Roubaix, en ce qui concerne l'industrie de la laine.

Art. 8. — Le présent arrêté sera adressé à M. le Maire de Roubaix, le directeur des douanes de Lille et l'inspecteur de la salubrité, qui en feront l'insertion dans le Journal de Roubaix, et en donneront copie à chacun des intéressés, en ce qui concerne, d'une part, les propriétaires de caves, et d'autre part, les teinturiers de la commune de Roubaix, en ce qui concerne l'industrie de la laine.

Art. 9. — Le présent arrêté sera adressé à M. le Maire de Roubaix, le directeur des douanes de Lille et l'inspecteur de la salubrité, qui en feront l'insertion dans le Journal de Roubaix, et en donneront copie à chacun des intéressés, en ce qui concerne, d'une part, les propriétaires de caves, et d'autre part, les teinturiers de la commune de Roubaix, en ce qui concerne l'industrie de la laine.

Art. 10. — Le présent arrêté sera adressé à M. le Maire de Roubaix, le directeur des douanes de Lille et l'inspecteur de la salubrité, qui en feront l'insertion dans le Journal de Roubaix, et en donneront copie à chacun des intéressés, en ce qui concerne, d'une part, les propriétaires de caves, et d'autre part, les teinturiers de la commune de Roubaix, en ce qui concerne l'industrie de la laine.

Art. 11. — Le présent arrêté sera adressé à M. le Maire de Roubaix, le directeur des douanes de Lille et l'inspecteur de la salubrité, qui en feront l'insertion dans le Journal de Roubaix, et en donneront copie à chacun des intéressés, en ce qui concerne, d'une part, les propriétaires de caves, et d'autre part, les teinturiers de la commune de Roubaix, en ce qui concerne l'industrie de la laine.

Art. 12. — Le présent arrêté sera adressé à M. le Maire de Roubaix, le directeur des douanes de Lille et l'inspecteur de la salubrité, qui en feront l'insertion dans le Journal de Roubaix, et en donneront copie à chacun des intéressés, en ce qui concerne, d'une part, les propriétaires de caves, et d'autre part, les teinturiers de la commune de Roubaix, en ce qui concerne l'industrie de la laine.

Art. 13. — Le présent arrêté sera adressé à M. le Maire de Roubaix, le directeur des douanes de Lille et l'inspecteur de la salubrité, qui en feront l'insertion dans le Journal de Roubaix, et en donneront copie à chacun des intéressés, en ce qui concerne, d'une part, les propriétaires de caves, et d'autre part, les teinturiers de la commune de Roubaix, en ce qui concerne l'industrie de la laine.

Art. 14. — Le présent arrêté sera adressé à M. le Maire de Roubaix, le directeur des douanes de Lille et l'inspecteur de la salubrité, qui en feront l'insertion dans le Journal de Roubaix, et en donneront copie à chacun des intéressés, en ce qui concerne, d'une part, les propriétaires de caves, et d'autre part, les teinturiers de la commune de Roubaix, en ce qui concerne l'industrie de la laine.

Art. 15. — Le présent arrêté sera adressé à M. le Maire de Roubaix, le directeur des douanes de Lille et l'inspecteur de la salubrité, qui en feront l'insertion dans le Journal de Roubaix, et en donneront copie à chacun des intéressés, en ce qui concerne, d'une part, les propriétaires de caves, et d'autre part, les teinturiers de la commune de Roubaix, en ce qui concerne l'industrie de la laine.

Art. 16. — Le présent arrêté sera adressé à M. le Maire de Roubaix, le directeur des douanes de Lille et l'inspecteur de la salubrité, qui en feront l'insertion dans le Journal de Roubaix, et en donneront copie à chacun des intéressés, en ce qui concerne, d'une part, les propriétaires de caves, et d'autre part, les teinturiers de la commune de Roubaix, en ce qui concerne l'industrie de la laine.

Art. 17. — Le présent arrêté sera adressé à M. le Maire de Roubaix, le directeur des douanes de Lille et l'inspecteur de la salubrité, qui en feront l'insertion dans le Journal de Roubaix, et en donneront copie à chacun des intéressés, en ce qui concerne, d'une part, les propriétaires de caves, et d'autre part, les teinturiers de la commune de Roubaix, en ce qui concerne l'industrie de la laine.

Art. 18. — Le présent arrêté sera adressé à M. le Maire de Roubaix, le directeur des douanes de Lille et l'inspecteur de la salubrité, qui en feront l'insertion dans le Journal de Roubaix, et en donneront copie à chacun des intéressés, en ce qui concerne, d'une part, les propriétaires de caves, et d'autre part, les teinturiers de la commune de Roubaix, en ce qui concerne l'industrie de la laine.

Art. 19. — Le présent arrêté sera adressé à M. le Maire de Roubaix, le directeur des douanes de Lille et l'inspecteur de la salubrité, qui en feront l'insertion dans le Journal de Roubaix, et en donneront copie à chacun des intéressés, en ce qui concerne, d'une part, les propriétaires de caves, et d'autre part, les teinturiers de la commune de Roubaix, en ce qui concerne l'industrie de la laine.

Art. 20. — Le présent arrêté sera adressé à M. le Maire de Roubaix, le directeur des douanes de Lille et l'inspecteur de la salubrité, qui en feront l'insertion dans le Journal de Roubaix, et en donneront copie à chacun des intéressés, en ce qui concerne, d'une part, les propriétaires de caves, et d'autre part, les teinturiers de la commune de Roubaix, en ce qui concerne l'industrie de la laine.

Art. 21. — Le présent arrêté sera adressé à M. le Maire de Roubaix, le directeur des douanes de Lille et l'inspecteur de la salubrité, qui en feront l'insertion dans le Journal de Roubaix, et en donneront copie à chacun des intéressés, en ce qui concerne, d'une part, les propriétaires de caves, et d'autre part, les teinturiers de la commune de Roubaix, en ce qui concerne l'industrie de la laine.

Art. 22. — Le présent arrêté sera adressé à M. le Maire de Roubaix, le directeur des douanes de Lille et l'inspecteur de la salubrité, qui en feront l'insertion dans le Journal de Roubaix, et en donneront copie à chacun des intéressés, en ce qui concerne, d'une part, les propriétaires de caves, et d'autre part, les teinturiers de la commune de Roubaix, en ce qui concerne l'industrie de la laine.

Art. 23. — Le présent arrêté sera adressé à M. le Maire de Roubaix, le directeur des douanes de Lille et l'inspecteur de la salubrité, qui en feront l'insertion dans le Journal de Roubaix, et en donneront copie à chacun des intéressés, en ce qui concerne, d'une part, les propriétaires de caves, et d'autre part, les teinturiers de la commune de Roubaix, en ce qui concerne l'industrie de la laine.

Art. 24. — Le présent arrêté sera adressé à M. le Maire de Roubaix, le directeur des douanes de Lille et l'inspecteur de la salubrité, qui en feront l'insertion dans le Journal de Roubaix, et en donneront copie à chacun des intéressés, en ce qui concerne, d'une part, les propriétaires de caves, et d'autre part, les teinturiers de la commune de Roubaix, en ce qui concerne l'industrie de la laine.

a maison qui l'occupait, Georges se tréva sans place quelque temps après.

La misère vint à grands pas, et, un jour, après avoir végété des années, les époux et l'enfant se trouvèrent dans une mansarde au cinquième étage. Georgette avait alors six ans.

Enfin Georges se trouva une place lucrative, on entrevit des temps meilleurs, on espéra, on remercia Dieu; mais un jour que Louise était descendue, guidée par sa fille, pour faire quelques provisions, en traversant la rue, elle fut heurtée par un portefaix, elle tomba, se brisa la jambe et expira à l'hospice des suites de l'amputation après de longues souffrances.

L'époux fut accablé ! Georgette entra à l'école chez les sœurs de la Doctrine chrétienne; sa gentillesse, sa douceur, ses infirmités lui concilièrent l'amitié de ces saintes femmes, qui en firent un modèle de piété et de docilité.

Six ans se passèrent ainsi, puis vint l'apprentissage, temps bien employé, car Georgette était à quinze ans une ouvrière habile et une femme raisonnable, tout à la fois. Le malheur vieillit si vite ! Elle prit alors la direction de la maison paternelle, et tout semblait encore une fois sourire à ces deux créatures quand la mort survint.

Geo. de Duval fut frappé par le choléra; à seize ans, Georgette se trouva seule au monde, mais elle avait le courage, la raison et la foi.

Elle s'installa dans un petit logement, — dans une maison tranquille, et vécut seule, retirée, comme une religieuse dans une cellule, priant et travaillant, et n'ayant

d'autre but de promenade que la double tombe de son père et de sa mère.

Vous connaissez maintenant Georgette. Revenons au bouquet de violettes.

II.

La gentillesse de la jeune fille avait frappé plus d'un passant; son action toute simple en apparence, mais qui tenait un bon petit cœur, avait surtout attiré l'attention de deux personnes : un vieillard à cheveux blancs, à l'air respectable et bon, et un homme de quarante ans, portant breloques d'or, mais avec plus de richesse que de goût et d'une physionomie commune.

Ces deux hommes avaient ressenti une impression bien différente. Le vieillard avait été profondément ému par la singulière et naïve amoune de la jeune fille, tandis que le délicieux visage de l'ouvrière avait seule attiré l'attention grossière de l'autre personnage.

Une même idée traversa le cerveau de ces deux hommes; et, pendant que Georgette continuait lentement son chemin, en réfléchissant au bouquet qu'elle achèterait dans huit jours, le vieillard et l'individu aux breloques s'approchèrent rapidement de la mendicante.

— Tenez, la femme, fit le dernier, en jetant une pièce de un franc sur les genoux de la mendicante et allongant la main pour prendre le bouquet, voici pour vous, je prends les fleurs...

La femme venait de faire le signe de la croix avec le présent de Georgette, comme avec un rameau de buis béni... elle se recula vivement comme pour protester contre cette proposition.

— Ah ! non Dieu, dit le vieillard à son tour en offrant une pièce d'or à la pauvre vrette, moi aussi je désire vous acheter ce bouquet, ma pauvre femme.

Soit que la physionomie du vieillard, revint davantage à la femme, soit que la pièce d'or importait sur la pièce de un franc, elle avait à la main en présentant le bouquet à son dernier enchère, l'air de dire :

— Qu'es-ce, dit Thomin à ses breloques, en élevant les violettes par un geste, je suis le premier en date; ces fleurs m'appartiennent... Je les ai payées. Et, avant que le vieillard et la mendicante eussent le temps de répondre et de protester, il avait arraché le bouquet et repris sa marche pressée sur les pas de Georgette, qu'il avait bientôt rejointe.

— Ma channante demoiselle, dit-il, en lui présentant les violettes, permettez-moi de vous restituer ce délicieux bouquet, qui a moins la grâce que vous et seyait mal aux mains de cette mendicante.

Le ton, le geste, le regard de cet homme étaient si franchement impertinents que Georgette rougit et ne sut que balbutier en cherchant à passer outre. Mais ce n'était pas le compte de l'audacieux.

Je vous en supplie, Mademoiselle, continua-t-il en insistant et en essayant de placer lui-même le bouquet au corsage de l'ouvrière; reprenez-le ou permettez-moi de le garder... pour vous le porter ce soir ou demain.

Georgette se recula vivement. — Mais, Monsieur, fit-elle d'une voix étranglée par l'émotion, je ne vous connais pas... vous vous trompez.

— Que non ma belle, je ne me trompe pas, et vous êtes bien la plus charmante créature que j'aie jamais vue.

— Mais, monsieur, vous ne me connaissez pas, Bestil nous ferons connaissance; vous verrez, je suis un bon garçon, et avec ce assez riche pour contenter toutes les fantaisies d'une jeune fille comme vous.

A cette nouvelle insulte, Georgette releva la tête, avec un regard qui voulait répondre, mais les larmes jaillirent de ses yeux.

— Des fleurs dans les cheveux, vous ! continua notre homme sans tenir compte de l'émotion de la jeune fille, mais c'est affreux !

Cependant, le vieillard avait lui aussi, dirige ses pas vers Georgette, tout en s'avançant de l'est les allures de son heureux compétre, dont il avait fait l'effort de temps pour devenir les intentions. Or, comme il s'avançait pas à pas, méprisant, celle qui dominait cette étrange amoune ne pouvait être que digne de tous les respects, il était resté à l'intermédiaire, s'il était nécessaire, pour venir en aide à la jeune fille.

Notre vieillard avait, donc vu, et à peu près deviné, sinon entendu, les paroles injurieuses de l'homme de quarante ans; jurant le danger, il avait hâté le pas, et au moment où cet homme essayait de prendre le bras de Georgette, le vieillard, s'écarter brusquement, lui arracha le bouquet de violettes, prenant la jeune fille par la main, lui faisait descendre le trottoir, et disait, en jetant à l'insolent tout stupéfait un regard de mépris.

— Votre mère, a-t-elle fait de vous jolies sorties seule à cette heure dans les rues, mon enfant; on y fait de fort mauvaises rencontres.

— Monsieur ! hurla notre vieux personnage en faisant un pas menaçant.

— Ah ! c'est juste, fit le vieillard avec calme... vous avez payé ce bouquet... tenez, voici cinq francs; il y a quatre francs pour boire.

Et il lança un écu de cent sous au pied de l'homme, que la rage rendit muet. Georgette avec cet instinct qui nous fait devenir nos protecteurs, avait même qu'ils se soient fait connaître, accepta ce secours inattendu et remercia le vieillard d'un regard éloquent.

Puis tous deux, bras dessus, bras dessous, comme le père et la fille, continuèrent le chemin sans plus faire attention à l'agresseur, qui, cependant, ne les perdit pas de vue, et les suivit en jurant bien de se venger de l'échec et de l'affront qu'il avait reçus.

Après quelques minutes de conversation, Georgette quitta son protecteur providentiel et lui dit : Voilà ma demeure, Mons cur.

— Je ne vous demanderai pas de vous venir visiter, mon enfant; mais si vous avez, cela peut-être, des connaissances, mais dimanche prochain, c'est-à-dire dans deux jours, je vous donne un rendez-vous. — Un rendez-vous ! — Qui, ma fille, un rendez-vous au cimetière ? — Non, monsieur, la tombe de votre mère, où vous voyez, comme me dire que vous allez toutes les semaines.

E. DE LYONS.

(La suite en prochain numéro.)